Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 040-244000691-20250910-2025DELIB111-DE

PAYS MORCENAIS
ça coule de source

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Délégués en exercice : 22		**Délégués présents :**	**14**
Délégués Excusés :	**7**	**dont Pouvoirs :**	**5**
Délégués absents :	**1**	**Votants :**	**19**

Date convocation : 04 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de Séance : Monique DUVIGNAU

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 septembre 2025.

Présents :
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Isabelle CANTEGREIL (+ pouvoir de Yannick VILLATORO - Daniel BIREMONT (+ Pouvoir de Daniel BIREMONT) – Rose-Marie ABRAHAM (+ pouvoir de Nathalie MOMEN) - Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Martine GASTON - Michel DOURTHE - Didier PLANCKE - Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :
Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Christelle GUILHEMSAN a donné pouvoir à Daniel BIREMON
Nathalie MOMEN a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM

Absent excusé : Marc GAILLARD - Nathalie MOMEN - - Frédéric PRADERE – Anaïs FROUSTEY – Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 111 /2025
Objet : AVENANT n°01 Convention d'assistance administrative et technique à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADACL).

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 040-244000691-20250910-2025DELIB111-DE

N° 111 /2025

Objet : AVENANT n°01 Convention d'assistance administrative et technique à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADACL).

Madame Hélène COUSSEAU rappelle à l'assemblée que l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) accompagne la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la modification n°1 du PLUi-H sous forme d'une assistance administrative et technique depuis le 6 décembre 2023.

A ce jour, au vu du stade d'avancement de la procédure et des étapes règlementaires restant à réaliser, une prolongation de la durée d'assistance technique s'avère nécessaire.

Madame Hélène COUSSEAU propose alors à l'assemblée de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025, l'actuelle convention par le biais d'un avenant n° 1 établi sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'achèvement de la mission et de modifier en conséquence l'article 4 de ladite convention.
Il précise que les autres conditions et clauses demeurent inchangées, notamment le montant de la participation financière compte tenu du rééchelonnement dans le temps des tâches non encore assurées par l'ADACL.

Après en avoir débattu,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE la modification de l'article 4 de la convention initiale d'assistance technique avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H.
ACCEPTE les termes de l'avenant N° 1 prolongeant la mission jusqu'à son achèvement estimé au 31 décembre 2025.
AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 à la convention d'assistance technique relative à la modification n°1 du PLUi-H du Pays Morcenais et tout autre document permettant son exécution.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle
Le 10 septembre 2025
Le Président

Le secrétaire de séance

Monique DUVIGNAU

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS
MORCENX-LA-NOUVELLE
40110

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 040-244000691-20250910-2025DELIB111-DE

Avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du Pays Morcenais

Dont le siège est 16, place Léo Bouyssou – 40110 Morcenx-la-Nouvelle

d'une part,

Et l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Dont le siège est à la Maison des Communes – 175, place de la Caserne Bosquet – BP 30069 – 40002 Mont-de-Marsan Cedex ;

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales accompagne la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H (Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat),

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage précise dans son paragraphe 4 qu'« *elle prend effet à la date de sa signature* » pour une durée de dix-huit mois.

Au vu du stade d'avancement de la procédure, une prolongation de la durée de l'assistance technique s'avère nécessaire.

Par conséquent, il convient de mettre en place un avenant n° 1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, établi sur la base d'une estimation du temps nécessaire à l'achèvement de la mission.

Il est donc proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 l'actuelle convention et de modifier en conséquence l'article 4 de la convention initiale.

Les autres conditions et clauses de la convention initiale demeurent inchangées, notamment, le montant de la participation financière, compte tenu du rééchelonnement dans le temps des tâches non encore assurées par l'ADACL.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 12/09/2025
ID : 040-244000691-20250910-2025DELIB111-DE

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de l'assistance d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 de la convention initiale est ainsi complété par :

4 - La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les clauses et conditions initiales de la convention, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Concernant les conditions financières, ce nouvel avenant ne fera l'objet d'aucune participation financière supplémentaire, au regard des versements effectuées dans le cadre de la convention initiale.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le .....

Signature du maître d'ouvrage,

Jérôme BAYLAC-DOMENGE-TROY

Signature du Président de l'ADACL,

Olivier MARTINEZ